



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 841x16b19/as

Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 23 décembre 2022

Objet : Fixation du règlement-taxe relatif à l'usage de la station de nettoyage pour vélos
Délibération du conseil communal du 7 décembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 7 décembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a fixé un règlement-taxe relatif à l'usage de la station de nettoyage pour vélos.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

10/10/2023

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding





Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 1 décembre 2022

Convocation des conseillers :

le 1 décembre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 décembre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Catherine Pastoret, Jacques Muller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Martin Kox, Echevin, Catarina Simoes, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 9.1. Règlement-taxe relatif à l'usage de la station de nettoyage pour vélos; décision

Considérant que deux stations de lavage de vélos ont été installées sur le territoire eschois; qu'il y a partant lieu de fixer le prix dudit service ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur l'Echevin Martin Kox (procuration accordée à Madame la Conseillère Communale Mandy Ragni) et Madame la Conseillère Catarina Simoes (procuration accordée à Monsieur le Bourgmestre Georges Mischo),

**arrête
à l'unanimité**

la création d'une taxe pour l'usage des stations de nettoyage pour vélos installés sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette à 1,00.-€/lavage.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15/12/2022
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre